

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250407-D_07_04_2025_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025
Publication : 10/04/2025

Délibération n°07-04-2025-002

7.2 Fiscalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 7 avril 2025*

Date de convocation	25 mars 2025
Date d'affichage	25 mars 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	34
Votants	48 (dont 14 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 7 avril à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Lamnay, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 33 - M. Serge AUGER, M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, M. Willy PAUVERT, Mme Françoise PELLODI, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, M. Didier TORCHÉ, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 1 – M. Jean-Pierre TORCHÉ représenté par Mme Isabelle RIBOT.

Pouvoirs : 14 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON, M. Pascal BOURGOIN ayant donné pouvoir à M. Éric DESCOMBES, M. Nicolas CHABLE ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE, Mme Liliane DENIS ayant donné pouvoir à M. Dominique EDON, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Régis BOURNEUF, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à Mme Patricia ÉDET, Mme Bénédicte MARCHAIS ayant donné pouvoir à M. Emmanuel BOIS, M. Roland MARCOTTE ayant donné pouvoir à M. Guy CHEVAUCHER, M. Laurent PHILIBERT ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, Mme Sylvie SEQUEIRA ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU, M. Xavier TERRIER ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL, M. Gaëtan THOMAS ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL, Mme Christiane VAN RYSEL ayant donné pouvoir à M. Gérard GUESNÉ.

Étaient excusés : 7 - M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Pierre BOULARD, M. Joël CIRON, M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS.

Secrétaire de séance : Mme Nadège PIOGER.

FISCALITE : VOTE DU PRODUIT DE GEMAPI 2025

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président présenté par M. Jannick NIEL, Vice-président en charge des Finances,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Conseil communautaire a validé l'instauration de la taxe correspondante le 18 septembre 2018 suite à la prise de compétence GEMAPI et la mise en paiement à compter de l'année 2024.

PREND ACTE que cette taxe doit permettre de couvrir la charge financière de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités d'emprunt, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

PREND ACTE qu'au regard des actions prévues en 2025, le produit attendu pour la Communauté de communes doit être fixé à 116 000 € ce qui correspond :

- aux participations au Syndicat des bassins du Loir et de la Braye, au Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe et à l'Etablissement public territorial du Bassin de la Sarthe ;
- aux contributions aux communes pour la lutte contre les ragondins ;
- à la participation à Polleniz ;
- aux diagnostics de vulnérabilité contre les inondations ;
- au reste à financer de l'exercice 2024 (3 310 € environ).

DECIDE de fixer le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 116 000 € permettant de couvrir le montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence correspondante.

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, notamment la notification aux services des Finances Publiques chargés de répartir entre les contribuables éligibles le produit attendu.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 7 avril 2025

Pour extrait conforme

Le 8 avril 2025

Le Secrétaire de séance



Mme Nadège PIOGER

Le Président



M. Didier REVEAU